

Commune de Saint-Palais 18110

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Risque



Mouvements de
terrains



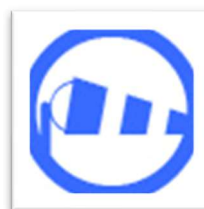
Inondations



Risque



Transports matières
dangereuses et
pollutions diverses



Événements
climatiques

Le DICRIM recense tous les risques naturels et technologiques auxquels la Commune de Saint-Palais est exposée. (Il informe, décrit les moyens mis en œuvre pour la prévention et la protection de la population et des infrastructures, donne les consignes de sécurité)

SOMMAIRE

Table des matières

1. GLOSSAIRE	3
2. Édito du maire.....	8
3. PHOTOGRAPHIES PRESENTANT DES RISQUES MAJEURS	9
4. PLAN DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS.....	11
5. L'information préventive	12
6. INFORMATIONS PRATIQUES	13
7. LE RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS POUVANT SURVENIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS	14
8. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	15
9. INONDATION.....	16
10. MOUVEMENT DE TERRAIN : RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	18
11. MOUVEMENT DE TERRAIN : SISMICITÉ.....	19
12. Risque feux de forêts/feux de récolte	20
13. Risque incendie	21
14. ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS.....	22
15. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	23
16. RISQUE PANDÉMIQUE	25
17. INFORMATION – ALERTE ET SECOURS DES POPULATIONS	27
18. POINTS DE REGROUPEMENT – LIEUX D'HÉBERGEMENT	28
19. ETIQUETTES DE DANGER	29
20. Les autres risques (non traités dans le DDRM).....	30
Événements climatiques exceptionnels.....	30
Tempête	30
Canicule.....	30
Intempéries hivernales / Grand froid	30

1. GLOSSAIRE

A

AC Attribution de Compensation
ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFGSU Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
AFPA Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AMF Association des Maires de France
ANAH Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APA Allocation personnalisée d'autonomie
API Allocation de parent isolé
APL Aide personnalisée au logement
APUL Administration publique locale
ASSEDIC ASSociation pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
AZI Atlas des Zones Inondables

B

BCSF Bureau Central de la Sismicité Française
BP Budget Primitif
BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
BTP Bâtiment et travaux publics

C

CA Compte Administratifs
CAO Commission d'Appel d'Offre
CARe Centre d'accueil et de regroupement
CASF Code de l'action sociale et des familles
CATNAT Catastrophe naturelle
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CDG Centre Départemental de Gestion
CEREMA Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT Code Général des Collectivités Territoriales
CIF Coefficient d'Intégration Fiscale
CIGAC Centre Interrégional de Gestion d'Assurance Collective
CLETC **Commission** Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
CMP Code des Marchés Publics
CNAC Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNASEA Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
COD Centre Opérationnel Départemental
CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS Commandant des Opérations de Secours
CPE Contrat Petite Enfance
CRST Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
CRTE Contrats de Relance et de Transition Ecologique
CSI Code de la Sécurité Intérieure
CTL Contrat Temps Libre
CU Certificat d'Urbanisme
CUMP Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

D

DDASS Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DDRM Document Départemental sur les Risques Majeurs
DDT(M) Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie
DG Directeur Général
DGE Dotation Globale d'Equipement
DGF Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP Direction générale des finances publiques
DM Décision Modificative
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOB Débat d'Orientation Budgétaire
DOCOB DOcument d'OBjectifs
DOS Directeur des Opérations de Secours
DPU Droit de Préemption Urbain
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREES Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSC Dotation de Solidarité Communautaire
DSP Délégation de Service Public
DUP Déclaration d'Utilité Publique

E

EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
EPTB Établissement Public Territorial de Bassin
ERAFP Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
ERP Établissement Recevant du Public
ETP Équivalent temps plein

F

FB Foncier bâti
FCTVA Fond de Compensation de la TVA
FEDER Fond Européen de Développement Régional
FIATA Fond d'Intervention pour les Aéroports et le Transport Aérien
FP Fiscalité Propre
FPT Fonction publique territoriale
FNB Foncier non bâti
FPI Fédération des Promoteurs Immobiliers
FPU Fiscalité professionnelle unique
FSI Forces de Sécurité Intérieure
FSL Fond de Solidarité Logement

G

GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GIP Groupement d'Intérêt Public

H

HQE Haute Qualité Environnementale

I

IAL Information des Acquéreurs et des Locataires

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INSEE Institut national des statistiques et des études économiques

IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

IRMa Institut des Risques Majeurs

IRSN Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

ISDND Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

J

JNR Journée Nationale de la Résilience

JO Journal Officiel

K

L

LEADER Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rural

LFI Loi de finances initiales

LFR Loi de finances rectificatives

LIDIE Loire Initiative pour le Développement et l'Initiative Economique

LRL Loi libertés et responsabilité locales

M

MAC Marge d'autofinancement courant

MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau

M€ Million d'euros

Md€ Milliard d'euros

MDPH Maison départementale des personnes handicapées

MIAM Mission Interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen »

MI Ministère de l'Intérieur

N

O

OPAC Office Public d'Aménagement et de Construction

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OM Ordures Ménagères

ORAC Opération de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce

ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

OTSI Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative

P

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAT Projet Alimentaire Territorial

PAV Point d'Apport Volontaire

PCA Plan de Continuité d'Activité

PCC Poste de Commandement Communal

PCO Poste de Commandement Opérationnel

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PEI Point d'Eaux Incendie

PETR Pole d'Equilibre Territorial et Rural

PIC Poste Intercommunal de Coordination

PICS Plan InterCommunal de Sauvegarde
PIG Programme d'Intérêt Général
PIMS Plan Individuel de Mise en Sûreté
PLH Programme Local de l'Habitat
PLIE Programme Local d'Insertion par l'Emploi
POS Plan d'Occupation des Sols
PLU Plan Local d'Urbanisme
PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMI Protection Maternelle et Infantile
PPI Plan Particulier d'Intervention
PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRM Plan de Prévention des Risques Miniers
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
PTU Périmètre de Transport Urbain
PVR Participation pour Voirie et Réseau

Q

R

RA Redevance Assainissement
RAC Responsable des Actions Communales
RC Responsabilité Civile
RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile
RD Route Départementale
RAM Relais Assistantes Maternelles
RAR Reste à Réaliser
REOM Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RETEX RETour d'EXpérience
RIC Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RICSC Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
RMA Revenu Minimum d'Activité
RMI Revenu Minimum d'Insertion
RN Route Nationale
RNU Règlement national d'urbanisme
RPI Regroupement pédagogique intercommunal
RSA Revenu de Solidarité Active

S

SAFER Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAIP Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU Service d'Aide Médicale Urgente
SATER Sauvetage Aéro-Terrestre
SCHS Service Communal d'Hygiène et de Santé
SCOT Schéma de COhérence Territoriale
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEM Société d'Economie Mixte
SH Surface Habitable
SHO Surface Habitable hors d'Œuvre
SHOB Surface Habitable hors d'Œuvre Brute
SHON Surface Habitable hors d'Œuvre Nette
SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIG Système d'Information Géographique

SIRACEDPC Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles

SIS Service d'Incendie et de Secours

SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPC Service de Prévision des Crues

SRU Solidarité et Renouvellement Urbain

T

TA Tribunal Administratif

TMD Transport de Matières Dangereuses

TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TH Taxe d'Habitation

TFB Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB Taxe sur le Foncier Non Bâti

TICPE Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

TLE Taxe Locale d'Equipement

TMR Transport de Matières Radioactives

TP Taxe professionnelle

TPU Taxe Professionnelle Unique

TRI Territoire à Risques important Inondation

U

URSSAF Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

V

VAE Valorisation des acquis de l'expérience

VRD Voirie et Réseaux Divers

W

X

Y

Z

ZAC Zone d'Aménagement Concerté

ZAIN Zone d'Activités d'Intérêt National

ZDE Zone de Développement Eolien

ZI Zone Industrielle

NB glossaire vérifié et identique au DICRIM, PCS et site internet (22/04/2026)

2. Édito du maire

Madame, Monsieur,

Les services de l'État ont mis en place le Dossier Départemental des Risques Majeurs, (DICRIM) en vue de prévoir au maximum la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'accidents relevant des risques naturels et technologiques.

La Direction Départementale des Territoires et l'Établissement Public Loire apportent leur aide dans le programme de continuité aux communes pour l'établissement de leur propre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'établissement de ce Plan Communal de Sauvegarde doit être précédé de la création d'un document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il s'agit d'un document mis à votre disposition.

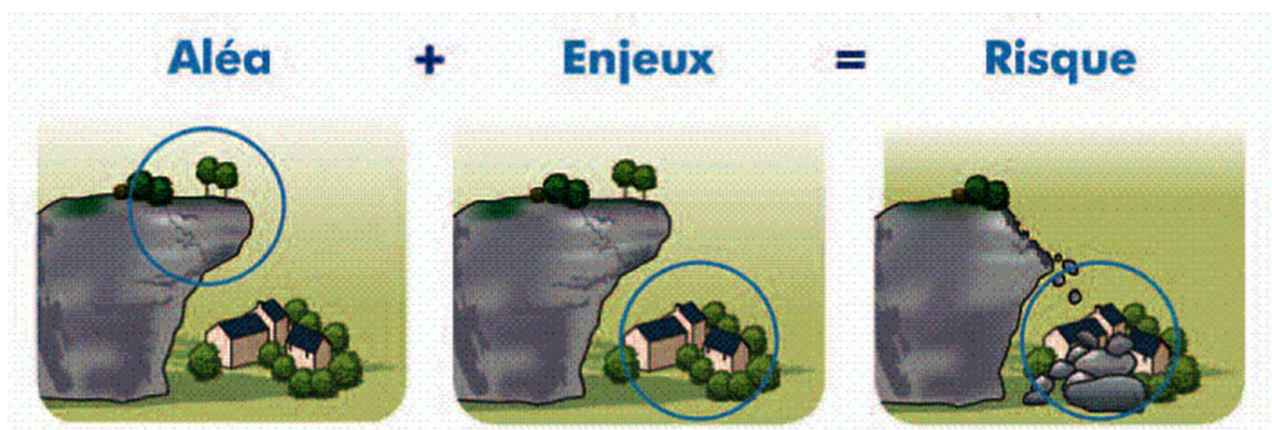
L'intérêt d'un DICRIM est de mettre l'accent sur le risque majeur avec la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



Je souhaite que vous portiez une attention toute particulière à l'information qui vous est délivrée dans les pages suivantes et vous en remercie d'avance.

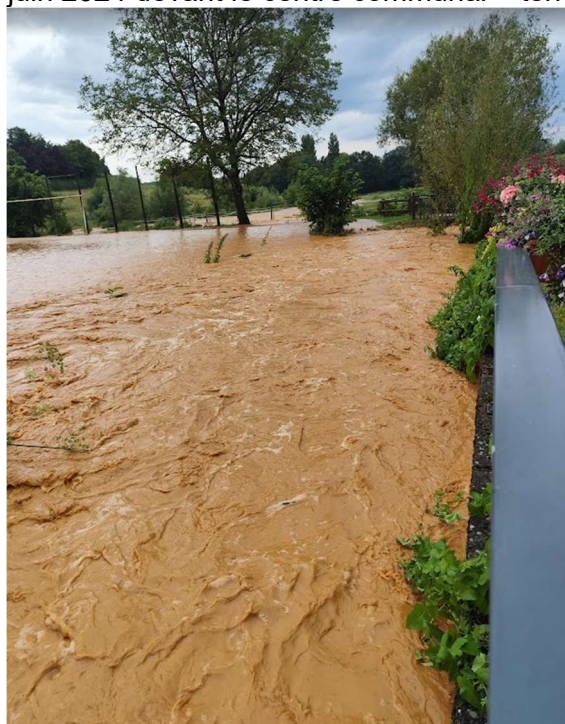
Le Maire de Saint-Palais,
Aurélie CHABENAT

3. PHOTOGRAPHIES PRESENTANT DES RISQUES MAJEURS

Orage de grêle en mai 2007



Inondation juin 2024 devant le centre communal + terrain de sport



Route de Saint-Martin au-dessus du pont



Feux de forêt Saint-Martin en limite de notre commune 04/07/2025



4. PLAN DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS



5. L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent **est un droit inscrit dans le code de l'environnement**. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

D'autres dispositifs liés à l'information préventive peuvent se rapporter à la commune :

- **L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) :**

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.

- **L'information du public :**

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Ce document est très important. Il s'agit du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé conformément à l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Les numéros utiles :

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie 02.48.66.69.00

IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi, en prévision d'alerte :

- 1 radio portable avec piles/smartphone bien chargé
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Des boîtes de conserve
- Vos papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- Traitement médical en cours
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes

7. LE RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS POUVANT SURVENIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

➤ RISQUES NATURELS

- Risque d'inondation
- Mouvement de terrain
- Risque sismicité faible mais existant
- Risque feux de forêt
- Risque feux de récolte
- Risque incendie

➤ RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)
- Risque pollutions ou incendies

Il existe deux sites « nucléaires », 1 civil et 1 militaire, dans le département (cf. carte du DDRM page 88) :

- Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire,
- La base aérienne (BA 702) d'Avord.

➤ AUTRES RISQUES (non traités dans le DDRM)

- Évènements climatiques exceptionnels
- Risque pandémie

8. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 3 grandes catégories :

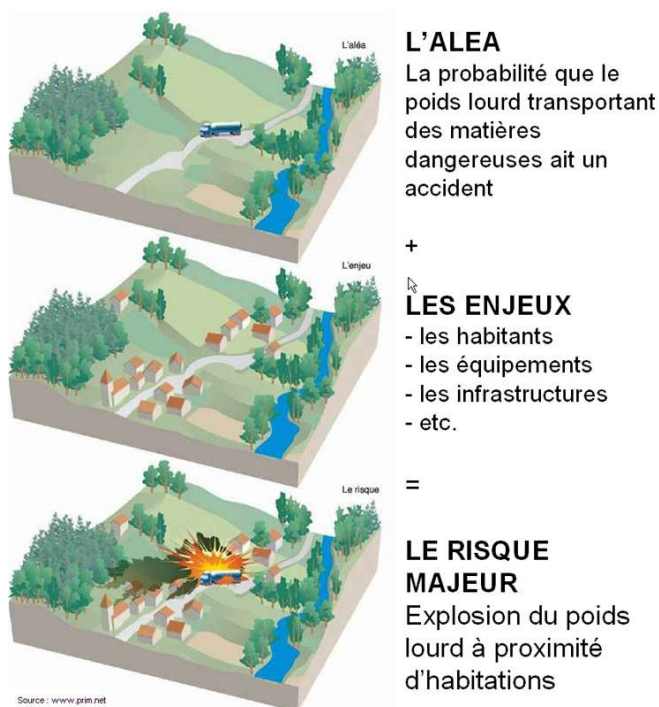
Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, la rupture de barrages...

Les risques de transports dits collectifs :

(Personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir ci-dessous) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

1- LES RISQUES MAJEURS : sont le résultat de la combinaison de l'aléa et de l'enjeu. En effet, dans la société actuelle, ils sont caractérisés par ces critères.



2- L'ALEA : C'est un événement potentiellement dangereux.

3- L'ENJEU : le risque majeur s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA SECURITÉ

Les dégâts liés à ces phénomènes peuvent cependant être réduits grâce à des actions du type :

- Aménagement des rivières
- Sécurité dans les industries
- Maîtrise de l'urbanisme
- Information préventive de la population

9. INONDATION

Il existe trois grands types d'inondations :

CRUE TORRENTIELLE : Crue très rapide et puissante dans un bassin versant à fortes pentes. Elle est due à des précipitations brutales et intenses.

CRUE LENTE : La lente montée des eaux permet de prévoir le phénomène quelques heures voire plusieurs jours à l'avance.

CRUE DE PLAINE : Crue due à une montée lente et progressive des eaux dans un bassin versant à faible pente. Elle est souvent liée à des précipitations de longue durée.

La commune de Saint-Palais peut être touchée par les crues torrentielles comme en 2003.



Effondrement d'un mur par suite d'une crue torrentielle (juin 2003)

Que faire ?

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez toutes les ouvertures pouvant permettre à l'eau d'entrer
- Coupez électricité et gaz
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte des eaux
- Si possible mettre votre véhicule à l'abri
- Montez à l'étage (s'il en existe un) avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Ne forcez pas le passage d'une route barrée
- N'allez pas chercher votre enfant à l'école, les enseignants s'en occupent
- Éloignez-vous de la zone dangereuse

Pendant la crue :

- Tenez-vous informé en écoutant la radio ou en suivant les informations sur PanneauPocket
- N'évacuez pas avant d'en avoir reçu la consigne
- Éviter de téléphoner pour laisser les lignes disponibles aux services de sécurité

Après la crue :

- Aérez les pièces
- Rincez à l'eau javellisée
- Contrôlez ou faites contrôler les installations de gaz et d'électricité avant de les rétablir
- Chauffez dès que possible
- Contactez la mairie pour connaître les démarches à suivre

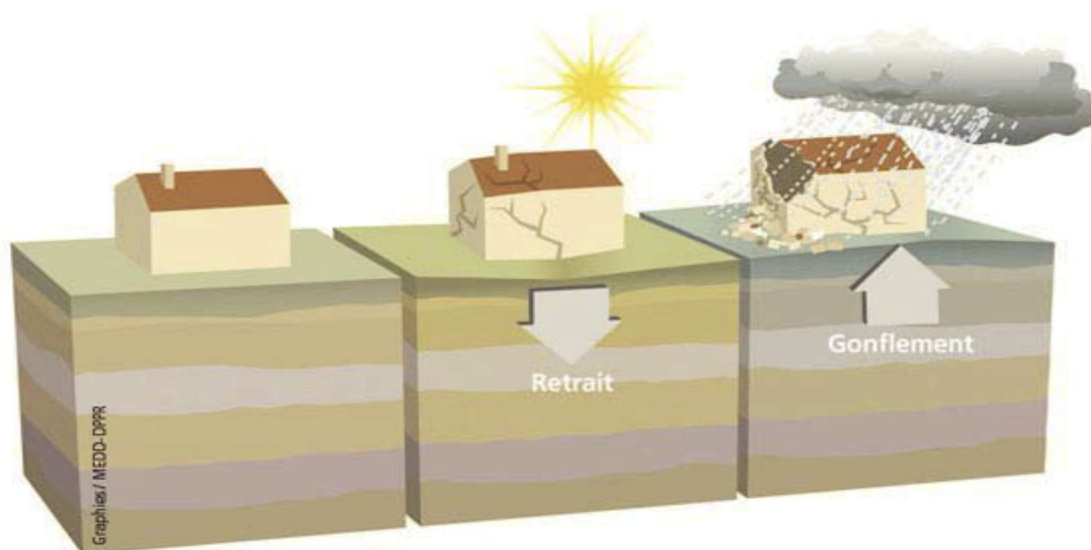


LES MESURES PRISES PAR LA COMUNE DE SAINT-PALAIS

- Création et entretien de fossés et de drainage dans les zones sensibles
- Entretien du cours d'eau de la commune

10. MOUVEMENT DE TERRAIN : RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Quels sont les effets ?

Les tassements et les affaissements de sols.

Le retrait-gonflement des argiles.

Les glissements de terrain le long d'une pente.

Désigné aussi sous le terme de « mouvements de terrain par tassements différentiels », ce phénomène de retrait-gonflement se manifeste principalement dans sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées

Les mesures de prévention :

Lors de l'acquisition d'un bien immobilier, de quelque nature que ce soit, il est impératif d'exiger au niveau de la promesse de vente (compromis), que soit annexé l'état des risques naturels et technologiques liés au dit bien. Ces éléments seront également repris lors de la réitération de l'acte authentique chez le notaire, mais vous permettra, lors de la signature de promesse de vous engager ou non. Ces éléments sont primordiaux et ont bien entendu une conséquence sur le prix de la transaction immobilière.

N'oubliez pas cette information !

Classement de la commune au niveau de la zone de sismicité : Zone 2 : aléa faible.

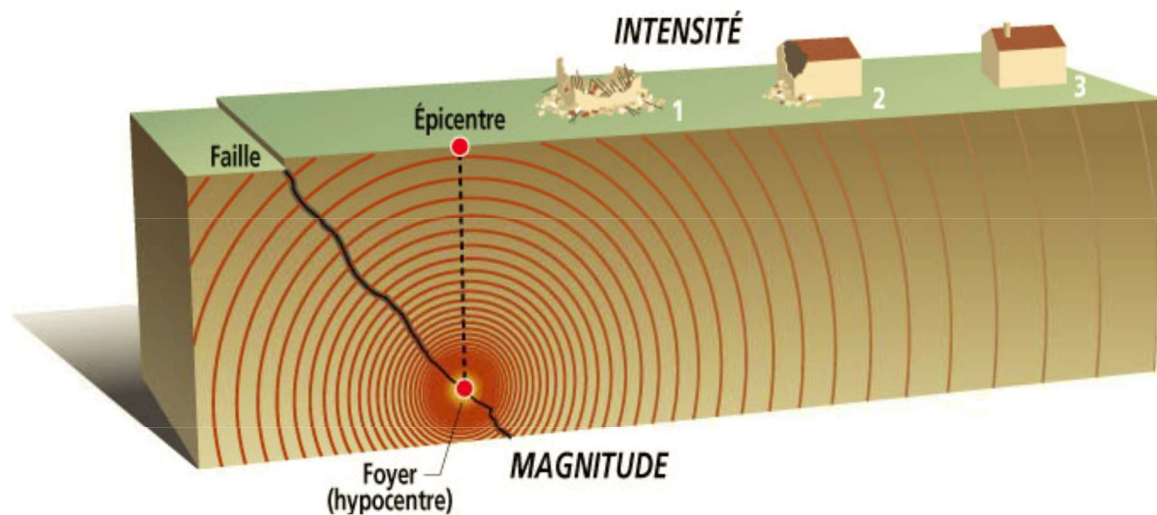
11. MOUVEMENT DE TERRAIN : SISMICITÉ

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



12. Risque feux de forêts/feux de récolte

Le feu de forêt désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant. La saison la plus risquée est l'été.

Le feu de récolte désigne un feu provoqué souvent par les engins utilisés lors des récoltes.

Les départs d'incendie sont favorisés par l'évolution de l'occupation des sols, la diminution de l'activité agricole, le manque d'entretien, ...

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- Feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- Feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- Feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres ; leur vitesse de propagation est très élevée.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- Une source de chaleur ; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- Un apport d'oxygène ; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- Un combustible, la végétation ; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Que faire ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Informez les pompiers (le 18 ou 112).**
- S'éloigner dos au vent.
- Respirer à travers un linge humide.
- Suivre les instructions des pompiers.

Si le feu est proche de votre habitation

- N'évacuer que sur les ordres des autorités.
- Fermer les bouteilles de gaz qui se trouvent en extérieur et s'éloigner.
- Ouvrir le portail pour favoriser l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment avant l'arrivée du feu et rentrer les tuyaux.
- S'habiller de vêtements en coton épais.

Prévention feu de récolte, comment se préparer :

- Avoir un téléphone pour appeler le 18 ou le 112
- Avoir un extincteur par engin agricole
- Disposer d'une tonne à eau et outil de travail du sol, à proximité
- Effectuer une reconnaissance du terrain : absence de pierre et ferraille
- Entretenir de façon préventive les matériels : graissage, dépoussiérage et contrôle
- Prévoir un système de déchaumage : afin de limiter la propagation du feu en déchaumant, à bonne distance du foyer, afin de constituer un pare-feu ;
- Prévoir du matériel accessible et rapidement utilisable pour limiter la propagation du feu : par la présence de tonnes à eaux, par la présence dans vos véhicules, d'extincteurs poudre pour le matériel, des extincteurs à eau pour les récoltes.

13. Risque incendie

Si vous êtes témoin/victime d'un départ de feu : informer les pompiers (le 18 ou 112).

Le feu s'est déclaré dans votre logement : Si l'extinction est impossible mais vous pouvez évacuer

- Fermer toutes les portes sans les verrouiller.
- Évacuer les lieux le plus rapidement possible.

Le feu s'est déclaré dans votre logement : Si l'extinction est impossible et vous ne pouvez pas évacuer

- Fermer la porte de la pièce où le feu s'est déclaré.
- Se replier dans une pièce avec une fenêtre accessible et la plus éloignée du sinistre.
- Calfeutrer les bas des portes.
- Se manifester à la fenêtre pour être repéré des secours.

Après l'incendie

- Sortir protégé, vêtements coton, chaussures fermées, gants.
- S'éloigner des foyers résiduels.
- Inspecter votre habitation en recherchant et en surveillant les braises.

14. ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Ces risques sont les suivants :

- Tempêtes/orages
- Canicule
- Intempéries hivernales

TEMPÊTES/ ORAGES :

Ces événements ne sont pas toujours prévisibles et peuvent survenir à tout moment de l'année.

QUE FAIRE ?

Dès que vous avez connaissance de la probabilité d'un événement de ce type, prenez toutes les précautions nécessaires :

- Mettez-vous à l'abri dans les plus brefs délais
- Mettez à l'abri tout matériel (voiture, etc.)
- Fermez volets, portes et fenêtres
- Prendre connaissance des messages radios (Ici Berry anciennement France Bleue Berry 103.2 MHz)
- Ne pas prendre à la légère les informations qui vous sont diffusés par l'autorité communale suite au message d'alerte « Gala » de la Préfecture
- Prendre attache avec la mairie, Maire, les adjoints, les conseillers pour tout ce que vous pourriez avoir besoin

CANICULE :

Notre région, et par conséquent notre commune a vécu de longues période canicule et de sécheresse, les principales étant celles des étés, 1976, 1983 et 2003.

QUE FAIRE ?

Pour les personnes dites vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge etc.

Mettez-vous à l'ombre, de préférence dans votre maison et dans la pièce la plus fraîche possible.

- Dans la mesure du possible, équipez-vous d'un ventilateur
- Boire régulièrement et en quantité suffisante de l'eau fraîche, (l'eau du robinet est de bonne qualité)
- Éviter les sorties après 11 h le matin
- Prévenir la mairie en cas de problèmes
- Respecter les consignes données par les services de l'État quant à la restriction d'eau potable

INTEMPÉRIES HIVERNALES :

Ponctuellement, notre secteur est atteint par des intempéries hivernales (neige, verglas...), entraînant d'importantes difficultés de circulation, d'approvisionnement, de transports scolaires, de dysfonctionnement de système de chauffage, ces derniers pouvant entraîner des problèmes de santé graves pour les habitants de certains logements.

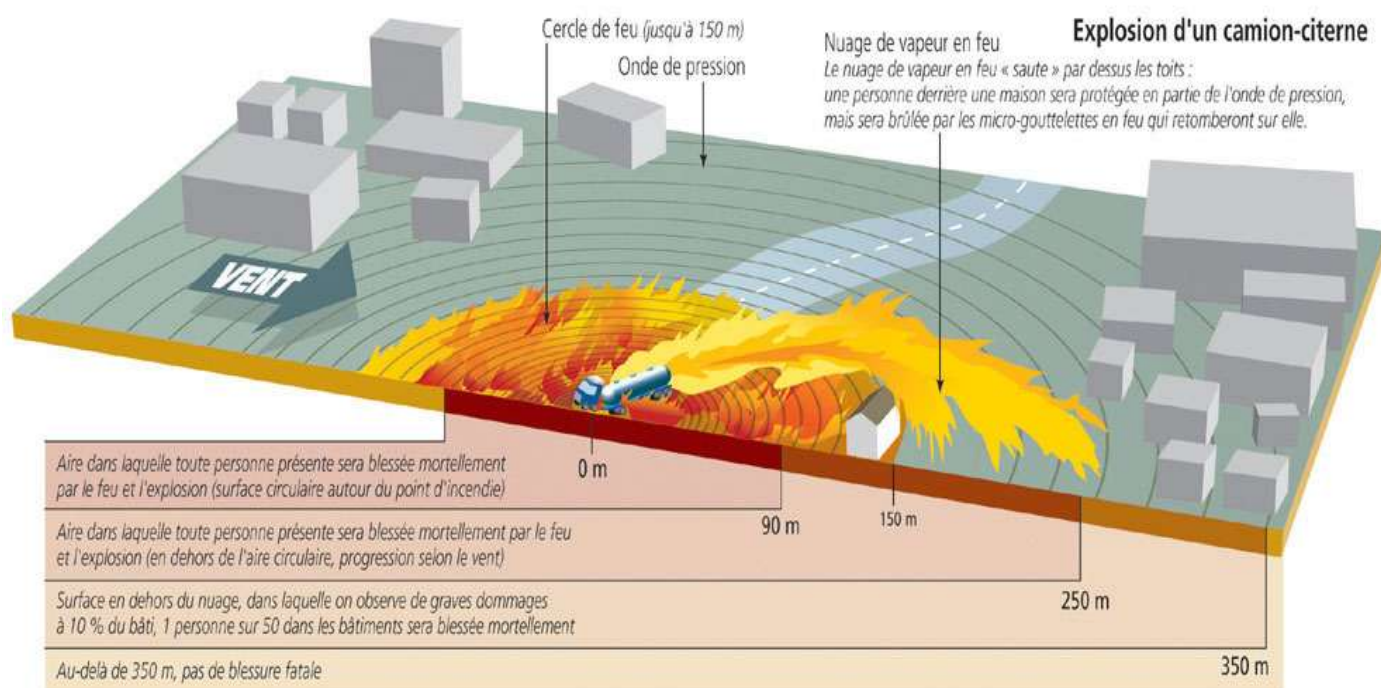
QUE FAIRE ?

- Dans la mesure du possible, évitez de sortir et de prendre votre voiture tant que les voies de circulation ne seront pas dégagées
- Dès l'annonce météo, prenez vos dispositions pour vos achats de vives (nourriture, eau ...)
- Vérifiez le niveau de vos combustibles de chauffage central si nécessaire
- Évitez les systèmes complémentaires de chauffage susceptibles de dégager des gaz toxiques (monoxyde de carbone ...)
- Assurez-vous d'une ventilation suffisante de vos pièces
- Pour les personnes étant dans l'obligation de circuler, prenez toutes les précautions d'usage en équipement, et munissez-vous de vivres boissons à l'intérieur de votre véhicule.

Carte vigilance météo <https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/bourges/18000>

Site d'infos routière <https://www.bison-fute.gouv.fr/>

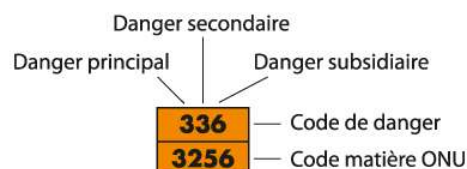
15. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Exemple de plaque orange, avec :

- en haut (33 signifie très inflammable et 6 toxique)
- en bas le code matière (ou n° ONU)



La commune de Saint-Palais est concernée :

- Par la RD 940 BOURGES – MONTARGIS – PARIS
- Par la RD 25 MENETOU SALON VERS LA RD 20
- Par la RD 20 HENRICHEMONT – ALLOGNY
- Par la RD 116 SAINT-PALAIS – ALLOGNY
- Par la RD 170 SAINT-PALAIS – ST MARTIN D'AUXIGNY

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

OU S'INFORMER ?

- | | |
|---|----------------|
| - Préfecture du Cher | 02 48 67 18 18 |
| site : www.cher.pref.gouv.fr | |
| - DDT du Cher | 02 34 34 61 00 |
| - DREAL Unité Territoriale du Cher | 02 34 34 63 40 |
| - SDIS | 18 |
| - CODIS | 18 |

NB : numéros vérifiés et identiques au PCS (18/06/2025)

MESURE DE PREVENTION

La traversée du village par la RD 116 et la RD 170 est limitée à la vitesse de 50 km/h avec une zone à 30 km/h.

À l'est se trouve la RD 940 et au nord la RD 20 et la RD 25 qui peuvent aussi présenter des risques environnementaux.

Il existe un réseau souterrain important transportant du gaz haute pression dont la conduite DN 600. En cas de problème routier, le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et des volontaires gèrent la crise.

PENDANT

Conduite à tenir si nous sommes témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24 h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter si possible un nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

DES LE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE VEILLER A BIEN PROTEGER SES VOIES RESPIRATOIRES

16. RISQUE PANDÉMIQUE

Il existe 6 niveaux dans le plan national de prévention et de lutte « Pandémie »

L'État a publié et mis en ligne en 2009 un Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » qui présente la stratégie de préparation et de réponse du pays face à un tel évènement.

Ces mesures correspondent à ses responsabilités et aux capacités mobilisables. Celles-ci ont des limites : en cas de crise, l'État devra répondre aux situations les plus urgentes.

Par ailleurs l'État n'a pas vocation à gérer au quotidien toutes les situations et tous les problèmes auxquels chacun d'entre nous pourra être confronté. Nous devons nous prendre en charge et nous adapter en fonction de l'évolution de la situation pandémique. La survenue d'une pandémie grippale est l'affaire de tous.

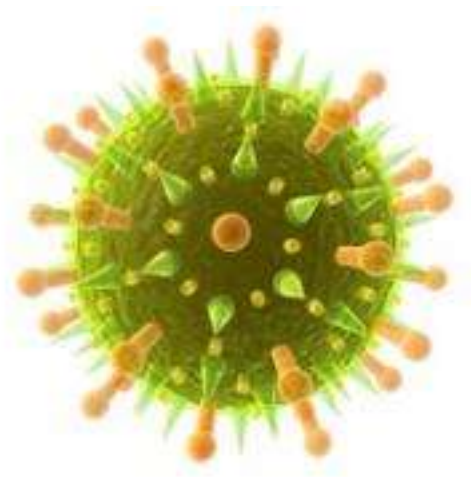
Une telle situation implique une préparation individuelle et collective car nombre de nos conceptions, repères et pratiques habituels seront bouleversés.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide d'homme à homme et une extension géographique importante, suite à l'apparition d'un nouveau virus.

Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut causer un nombre important de cas graves et de décès.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

- Stock important de masques



RISQUE PANDÉMIQUE LES BONS REFLEXES

- Lavez-vous régulièrement et méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon
- Placez un mouchoir en papier devant la bouche et le nez avant de tousser ou d'éternuer
- Jetez le mouchoir en papier dans une poubelle et lavez-vous ensuite les mains
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades
- Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur
- Le port d'un masque d'hygiène est recommandé
- Il est préférable de ne pas effectuer de réunion
- Il est préférable de ne pas utiliser des systèmes de ventilation ou un climatiseur



17. INFORMATION – ALERTE ET SECOURS DES POPULATIONS

Le rôle du Maire :

Le Maire établit la Documentation d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément aux dispositions de l'article R125-11 du code de l'environnement. Ce dernier reprend les informations transmises par le préfet et précise :

- ✓ Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- ✓ Les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune
- ✓ Les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune



Il fait connaître l'existence du DICRIM (consultation libre en Mairie), par un avis affiché en Mairie pendant la durée minimale de deux mois.

Il met à la disposition des citoyens les documents nécessaires à l'obligation d'informer les acquéreurs et locataires.

Il informe les citoyens au moins une fois tous les deux ans

Il fait connaître qu'en cas de risque l'alerte se fera par mégaphone et ou par téléphone.

Il affiche les consignes de sécurité et doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément aux dispositions de l'article R 125-14 du code de l'environnement et de l'arrêté du 9 février 2005. Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés peut être juxtaposée à l'affiche communale.

L'organisation des secours relève du préfet lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département ou lorsque le degré de gravité l'exige. Directeur des opérations de secours, le préfet est chargé de la mise en œuvre du plan Orsec ou de tout autre plan annexe.

Sur le territoire de sa commune, le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique. La direction des opérations de secours (DOS) lui incombe jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assure cette direction. L'article L2212-2-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) confère au Maire la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure, c'est-à-dire le préfet.

Les citoyens doivent devenir des acteurs et non plus des spectateurs de la sécurité civile. Pour atteindre cet objectif, ils peuvent notamment préparer et tester en famille une organisation familiale de mise en sûreté devant permettre de faire face à la gravité d'un événement (par exemple : mise à l'abri et à l'écoute). A titre d'exemple, la réflexion peut s'appuyer sur la préparation d'un kit de prévention : lampe de poche, radio à pile, allumettes, bougies...

18. POINTS DE REGROUPEMENT – LIEUX D'HÉBERGEMENT

Le poste central de la direction des secours est fixé à la Mairie de Saint-Palais 2 Place de la Mairie
18110 SAINT-PALAIS

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

- Téléphone Mairie **02 48 66 01 33**
- Adresse mail : mairie@saintpalais18.fr

Les coordonnées de Maire (Directeur des opérations de secours) sont les suivantes :

- Madame Aurélie CHABENAT 5 route des Reddes 18110 SAINT-PALAIS
- Téléphone fixe **02 48 66 08 33**
- Téléphone mobile **06 88 56 78 24**
- Adresse mail lemaire@saintpalais18.fr

Les coordonnées des services de gendarmerie :

- Communauté de brigade de Saint Martin d'Auxigny
- Téléphone brigade **02 48 66 69 00**
- Téléphone CDRG **17**

Les coordonnées du SDIS :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
- Téléphone **18**

Les coordonnées du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

- Téléphone **15**

Les lieux de rassemblement et d'hébergement provisoires sont :

- Le centre communal (salle des fêtes), rue du Parc à Saint-Palais. Sa capacité d'accueil est d'environ 100 personnes assises. Elle bénéficie d'un système de chauffage par convecteurs, d'un éclairage suffisant, de toilettes avec lave-mains, vestiaires et cuisine avec équipement permettant de palier aux premiers besoins.

Téléphone 02 48 66 02 25

- L'Eglise en cas de besoin d'abri urgent. Elle est située sur la Place principale du village, à proximité de la Mairie et de la salle des associations.
- La Mairie 2 Place de la Mairie face à l'Eglise peut recevoir un nombre limité de personnes.

Téléphone 02 48 66 01 33

- La salle des associations Place de l'Eglise **Téléphone 02 48 66 06 59**
- L'école route des Reddes **Téléphone 02 48 66 01 26**

19. ETIQUETTES DE DANGER



Risque d'explosion



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression



Gaz ou Liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou Solide à inflammation spontanée



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Comburant ou Peroxyde Organique



Matière ou Gaz toxique



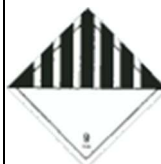
Matière infectée ou putrescible



Matière radioactive



Matière ou Gaz corrosif



Matière ou Objet présentant des dangers divers

20. Les autres risques (non traités dans le DDRM)

Il existe des risques non recensés dans le DDRM qu'il est intéressant d'intégrer dans le DICRIM.

Événements climatiques exceptionnels

Tempête

Le risque « tempête » :

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/tempete>

La carte de vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Canicule

Le risque « canicule » :

- <https://www.info.gouv.fr/risques>

La carte de vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Intempéries hivernales / Grand froid

Le risque « Grand froid » :

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-grand-froid>

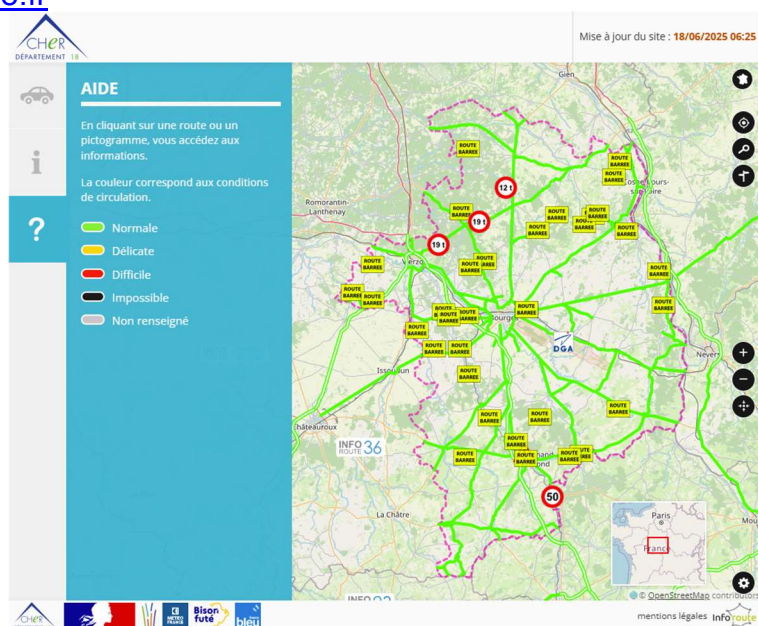
La carte de vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Les sites d'informations routières :

- Bison futé : <https://www.bison-fute.gouv.fr/>

The screenshot displays the 'Bison futé' website, a French government service for road travel. The header includes the French Republic logo and the 'Bison futé' brand. A navigation bar at the top offers links for 'TRAFFIC', 'PRÉVISIONS', 'TRANSPORTEURS', and 'ACCÈS AUX DONNÉES'. The main content area is divided into several sections: 'Prévisions de trafic du jour' with 'Départs' and 'Retours' maps of France; 'Préparez vos déplacements' with a prompt to consult forecasts; a large map of France with various road icons and a 'Déplacez-vous maintenant...' button; and a sidebar on the right with promotional banners for 'Brochure poids lourds', 'Protéger des vies...' (a national campaign), and 'Calendrier Bison Futé 2025'.

- Conseil Département 18, information sur les routes du Cher en temps réel : www.inforoute18.fr



http://www.aprr.fr/fr/preparation_a_voyage/temps_reel/trafic

- Information APRR (A71) : <https://voyage.aprr.fr/information-traffic>